

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Welmory sp. z o.o.

Partie défenderesse: Dyrektor Izby Skarbowej w Gdańsku

Dispositif

Un premier assujetti ayant établi le siège de son activité économique dans un État membre, qui bénéficie de services fournis par un second assujetti établi dans un autre État membre, doit être considéré comme disposant dans cet autre État membre d'un «établissement stable», au sens de l'article 44 de la directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, telle que modifiée par la directive 2008/8/CE du Conseil, du 12 février 2008, en vue de la détermination du lieu d'imposition de ces services, si cet établissement est caractérisé par un degré suffisant de permanence et une structure apte, en termes de moyens humains et techniques, à lui permettre de recevoir des prestations de services et de les utiliser aux fins de son activité économique, ce qu'il appartient à la juridiction de renvoi de vérifier.

⁽¹⁾ JO C 79 du 16.03.2013.

Arrêt de la Cour (grande chambre) du 14 octobre 2014 — Jean-François Giordano/Commission européenne

(Affaire C-611/12 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Politique commune de la pêche — Quotas de pêche — Mesures d'urgence adoptées par la Commission — Responsabilité non contractuelle de l'Union — Article 340, deuxième alinéa, TFUE — Conditions — Préjudice réel et certain — Droits subjectifs à pêcher)

(2014/C 462/04)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Jean-François Giordano (représentants: D. Rigeade et A. Scheuer, avocats)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: A. Bouquet et D. Nardi, agents)

Dispositif

- 1) L'arrêt du Tribunal de l'Union européenne Giordano/Commission (T-114/11, EU:T:2012:585) est annulé.
- 2) Le recours en indemnité introduit par M. Jean-François Giordano dans l'affaire T-114/11 est rejeté.
- 3) M. Jean-François Giordano et la Commission européenne supportent leurs propres dépens.

⁽¹⁾ JO C 71 du 09.03.2013.
